

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 6 avril 2020, à 20 h, à huis clos, par conférence téléphonique (Arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la pandémie COVID-19)

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

Ouverture de l'assemblée de La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-04-357.
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2020-04-358.
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 mars 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 mars 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2020-04-359.
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 24 mars 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 24 mars 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2020-04-360.
Comptes du
6 mars au
10 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 10 mars au 6 avril 2020 de la Ville de Daveluyville totalisant 375 964.60 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 10 mars au 6 avril 2020.

2020-04-361.
Adhésion à la
Fédération
québécoise des
municipalités
(FQM)

CONSIDÉRANT les avantages reliés à l'adhésion de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adhérer à la FQM pour l'année 2020 au montant de 1 412.32 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

HYGIÈNE DU MILIEU

2020-04-362.
Adjudication du
soumissionnaire
dans le cadre de
l'installation du
système de
déphosphatation
à la station
d'épuration

CONSIDÉRANT QUE la problématique des algues bleu-vert dans les plans d'eau est un phénomène complexe qui a pris de l'ampleur au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques a mis de l'avant un énoncé de position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques;

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration de type « Étangs aérés » de la Ville de Daveluyville est visée par cette position ministérielle;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-07-175. qui mandatait la firme EXP pour la confection des plans et devis pour les appels d'offres relatif à l'enlèvement du phosphore à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique SÉAO pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres :

- ☞ Nordmec Construction inc. au montant de 86 580.77 \$, taxes incluses;
- ☞ Cité Construction TM inc. au montant de 99 844.29 \$, taxes incluses;
- ☞ Turcotte (1989) inc. au montant de 116 390.92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'accorder le contrat pour l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration à l'entreprise Nordmec Construction inc. au montant de 86 580.77 \$, taxes incluses;
- 2- **QUE** les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que les frais inhérents reliés à ces travaux, soient puisés à même le règlement d'emprunt no. 34;
- 3- D'autoriser le maire et/ou la directrice générale par intérim à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux;
- 4- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de mars 2020, 7 permis ont été émis, totalisant 45 000 \$.

2020-04-363.

Consultation publique par écrit pour les dérogations mineures suite à l'interdiction de tenir des séances du conseil publique

CONSIDÉRANT la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication pour éviter les risques de propagation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours;

CONSIDÉRANT l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de réserver aux projets jugés prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers ce processus de transmission de commentaires écrits;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de permettre aux citoyens de se faire entendre pour une dérogation mineure par le biais d'une consultation écrite et ce, jusqu'à ce que les séances du conseil ne soit plus à huis-clos. Le tout devra être annoncé par avis public 15 jours au préalable. Les citoyens pourront transmettre leurs questions par la poste ou par courriel.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2020-04-364.

Proclamation de la semaine de l'action bénévole

CONSIDÉRANT QUE la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles et les groupes bénévoles et

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants quand il s'agit de bâtir des communautés fortes, dynamiques et épanouies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et citoyennes de notre ville bénéficient du bénévolat;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise pour tous les citoyennes et les citoyens de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de notre ville;

RÉSOLUTION

PAR CONSÉQUENT, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la Ville de Daveluyville, je, **Ghyslain Noël**, maire, proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre ville en 2020.

DE PLUS, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider, afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre ville en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2020-04-365.
Entente de location du local d'infirmierie au Centre sportif Piché

CONSIDÉRANT la demande de la Clinique Multi-Soins Dany Allard pour la location du local de l'infirmierie dans le but de donner des soins de massothérapie sportive;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville loue le local de l'infirmierie à raison de 100 \$, plus taxes, par mois pour une période de 12 mois à la Clinique Multi-Soins Dany Allard avec une période de probation de trois (3) mois pour les deux parties. L'entente inclura l'obligation pour le locataire de quitter le local en tout temps si le local d'infirmierie doit être utilisé. L'entente prendra effet à la signature pour une période de douze (12) mois. La directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, l'entente de location.

2020-04-366.
Adoption de l'entente concernant la politique d'accueil pour les citoyens non-résidents

CONSIDÉRANT les frais d'opérations reliés au bon déroulement des services récréatifs, culturels et communautaires sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Daveluyville d'obtenir une entente avec les municipalités intéressées afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des non-résidents pour les différents services;

CONSIDÉRANT QUE ces services incluent les sports de glace, les activités intérieures et extérieures, le centre de conditionnement physique ainsi que le camp de jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

1- QUE le Conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale à signer l'entente concernant la politique d'accueil pour les citoyens non-résidents (services récréatifs, culturels et

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

communautaires) avec les municipalités intéressées, pour et au nom de la Ville de Daveluyville;

- 2- **QUE** le Conseil municipal mandate le gérant du Centre sportif Piché pour assurer le suivi de ces ententes.

2020-04-367.

Embauche des animatrices pour le camp de jour 2020

CONSIDÉRANT la tenue du camp de jour cet été;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**embaucher pour le camp de jour les animateurs suivants :
- Mme Joanie Laquerre;
 - Mme Annabelle Houle;
 - Mme Sara Allemann;
 - Mme Emmy Beauvilliers;
 - Mme Tanya Pinard;
 - Mme Marylou Bérard;
- 2- **QUE** la rémunération à être versée aux animateurs soit telle que stipulée avec le conseil municipal et la direction générale;
- 3- **D'**autoriser la trésorière à procéder au paiement des salaires sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires.

LÉGISLATION

2020-04-368.

Adoption du règlement no. 76 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la ville, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 9 mars 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 76 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit adopté, tel que déposé.

2020-04-369.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au traitement des élus

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Alain Raymond**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement relatif au traitement des élus. Le projet de règlement sera modifié uniquement pour changer les dates de rémunération passant ainsi d'un versement mensuel à un versement deux fois par année. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

AFFAIRES NOUVELLES

2020-04-370.

Achat d'une génératrice et location temporaire pour l'usine du Parc industriel

CONSIDÉRANT la nécessité de munir l'usine de filtration du Parc Industriel qui longe l'autoroute 20 d'une génératrice;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de WAJAX – Génératrice Drummond pour une génératrice au montant de 58 206.09 \$, taxes incluses, tel que présenté dans la soumission 2020-03-0419;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison est de 12 à 16 semaines et qu'il y a lieu de louer une génératrice en attendant;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Initiative Économique du Grand Daveluyville et Victoriaville (SIÉGDV), lors de sa séance du 23 janvier 2020, a mentionnée son désir d'offrir une subvention du montant de la dépense de la génératrice et de payer les factures de location de la génératrice temporaire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** M. Éric Bergeron, directeur des travaux publics de la Ville de Daveluyville à faire l'acquisition de la génératrice auprès de WAJAX - Génératrice Drummond, tel que décrit dans la soumission 2020-03-0419 au montant de 58 206.09 \$ taxes incluses;
- 2- **D'autoriser** M. Éric Bergeron, à procéder à la location d'une génératrice temporaire au montant de 2 874.79 \$ par mois, taxes incluses, auprès de WAJAX – Génératrice Drummond, en attendant la réception de la génératrice;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés en conséquence et que cette dernière refacture à la SIÉGDV le montant de location de la génératrice temporaire;
- 4- **D'autoriser** Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim de la Ville de Daveluyville à signer pour et au nom de la Ville de Daveluyville, l'entente de subvention avec la SIÉGDV autorisant une subvention de 26 575 \$ par année pour une durée de deux (2) ans.

2020-04-371.

Augmentation de la marge de crédit de la Ville de

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'augmenter** la marge de crédit de 300 000 \$ à 500 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins, sans frais;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Daveluyville

- 2- **D'**autoriser la trésorière et/ou la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour augmenter la marge de crédit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les conseillers ainsi que les citoyens par voie écrite.

2020-04-372.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 14.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle